

L'an deux mille vingt cinq, le 13 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUÉDEC, Mickaël SÉVENO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absents excusés : Audrey CORFMAT et Mickaël CONNAN

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- convention « un mouton dans la ville »

L'assemblée n'émet pas d'objections à cette requête.

En début de séance, intervention du bureau d'études Cap'Hornier venu présenter l'analyse rétrospective et prospective de la Commune de Saint-Allouestre.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

- remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité défaillants à la salle polyvalente pour **366.52 € TTC** (fournisseur SICLI).
- Dans le cadre des travaux de viabilisation de la résidence de la Lande Divin, signature, avec Morbihan Énergies d'une convention de financement et de réalisation pour la réalisation de l'éclairage et extension de la résidence de la Lande Divin. L'estimation des travaux s'élève à **16 344.00 € TTC**. La contribution de Morbihan Énergies s'élève à 4 086.00 €.
Cette décision annule et remplace la décision n° 2022-08 du 29/04/2022 (14 760 € TTC et 3 690.00 €).
- Travaux portant mise à jour du tableau électrique du stade confiés à la Société 1PEC énergies de Saint Jean Brévelay. L'opération consiste à tirer un câble entre le local électrique et le local buvette puis à installer un tableau principal équipé et un tableau étanche à la buvette. Le coût de l'intervention s'élève à **5 942.32 € TTC**.
- Vérification périodique de l'installation électrique du boulodrome attribuée à la Société Qualiconsult. La mission s'élève à 80 € HT.
- Acquisition auprès de la Société Manufacture des Drapeaux « UNIC » d'un drapeau de cérémonie et accessoires UNACITA.
La dépense s'élève à **809.66 € TTC**.

DELIBERATION N° 05 - 2025 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

Le compte rendu du Conseil municipal du 16 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 06 – 2025 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2025 - ECOLE SAINTE ANNE

Arbre de Noël

Au titre de l'année 2025, le Conseil municipal fixe à **20 €** par élève la subvention accordée au titre de l'arbre de Noël de l'école Ste Anne de Saint Allouestre.

Promenade scolaire

Au titre de l'année 2025, le Conseil municipal fixe à **20 €** la subvention accordée par élève au titre de la promenade scolaire.

Voyage scolaire

Au titre de l'année 2025, le Conseil municipal fixe à **30 € pour le premier jour et 15 € par jour** supplémentaire la subvention accordée par élève au titre du voyage scolaire.

Matériel pédagogique et fournitures scolaires

Pour l'année 2025, le Conseil municipal fixe à **12 €** par élève la subvention communale accordée au titre du matériel pédagogique et à **35 €** par élève la subvention communale accordée au titre des fournitures scolaires.

Cantine

Le Conseil municipal, après délibération, décide de fixer à **25 913 €** le montant de la subvention annuelle 2025 à verser à la cantine de l'école privée de Saint-Allouestre pour l'emploi d'un agent de restauration.

Subvention activités physiques et sportives

Après délibération, le Conseil municipal fixe à **1 056 €** sa participation au titre de soutien aux activités physiques et sportives proposées aux élèves de l'école Sainte Anne.

DELIBERATION N° 07 – 2025 - CONTRAT D'ASSOCIATION 2025 – OGEC ECOLE SAINTE ANNE

Vu le contrat d'association n° 343 CA,

Après avoir pris connaissance de la demande de participation financière présentée par l'OGEC École Sainte Anne de Saint Allouestre,

Considérant le coût départemental d'un élève de l'école publique (montants plafonds),

Au vu du nombre d'enfants scolarisés à l'école Sainte Anne au 1^{er} janvier de l'année en cours,

Et après délibération, le Conseil municipal

↳ Fixe le montant de la convention pour l'année 2025 à **1 587.79 €** par élève de classe maternelle et à **463.73 €** par élève de classe élémentaire,

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2025, l'avenant à la convention tripartite.

DELIBERATION N° 08 - 2025 - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal

- **fixe** le montant des subventions 2025 comme suit :

G.S.A.	1 800 € (1 ^{er} versement 1 200 €, solde en fin d'année)
Société chasse et pêche	150 €
Société chasse et pêche (piégeurs)	240 €
Association communale des AFN et APG	150 €
APEL école Ste Anne	150 €

Gymnaform	500 €
ADAPEI papillons blancs	53 €
alcool assistance – la croix d’or	35 €
Association française contre la myopathie- Téléthon	35 €
Association des sclérosés en plaques	35 €
Association des veuves civiles	35 €
Association sportive du collège Guillevic	20 €/élève
ADMR Plumelec	76 €
Banque alimentaire	120 €
Banque alimentaire (droit d'accès à la distribution - cotisation annuelle)	
Classes de découverte et voyage d'études (élèves maternelles, primaires et collèges)	40 €/élève si séjour supérieur à 5 jours 20 €/élève si séjour inférieur ou égal à 5 jours
Vaincre la mucoviscidose	125
Échange et partage deuil	35 €
La truite locmoinoise	30 €
Le souvenir Français	100 €
Les restos du Cœur	120 €
Ligue contre le cancer	125 €
Union départementale des sapeurs pompiers du Morbihan (pupilles du Morbihan)	50 €
Secours catholique	120 €
Solidarité paysans de Bretagne	25 €
Rêves de clown	50 €
Gem L'Harmonie	35 €
FNATH association des accidentés de la vie	25 €
La Claie sans Frontières	50 €

- **rappelle** qu'une demande écrite et un Relevé d'Identité Bancaire conditionnent le versement des subventions,
- **maintient** la délibération numéro 29 - 2019 portant sur l'instauration du coupon sport d'une valeur de 15 €.
- **Rappelle** la délibération numéro 51-2019 précisant que la subvention voyage scolaire pour les élèves du collège public de Saint-Jean Brévelay est versée directement aux familles.

DELIBERATION N° 09 - 2025 - INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE ANNEES 2024 ET 2025

Monsieur le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Après avoir pris connaissance des plafonds indemnitaires en-dessous desquels il demeure possible aux Conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci,

Vu la circulaire du 8 janvier 1987,

Considérant que pour les années antérieures, le montant de ladite indemnité s'est élevé à 200 €,

Après délibération,

Le Conseil municipal maintient à **200 €** le montant à verser à la paroisse au titre de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour les années 2024 et 2025.

DELIBERATION N° 10 - 2025 - PARTICIPATION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les Communes peuvent participer au fond de solidarité pour le logement. Ce fonds, géré par le Conseil Départemental, est destiné à promouvoir l'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de précarité.

Le montant de la participation est maintenu à 0.10 €/habitant soit 65.90 € pour l'année 2025.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur sa participation au Fonds de Solidarité Logement.

Après délibération, le Conseil municipal décide de ne plus participer au Fonds de Solidarité Logement.

DELIBERATION N° 11 - 2025 - PROGRAMMES INVESTISSEMENT 2025

Le Conseil municipal prend connaissance des prévisions budgétaires en matière d'investissement. Les opérations engagées, d'une part, et nouvellement programmées, d'autre part, en 2025 peuvent se résumer ainsi :

Église	Rénovation retable
	Révision/remplacement harmonium
	Restauration calvaire église
	Travaux électriques pour mise aux normes
Salle polyvalente	Travaux de rénovation énergétique
	Rampe projecteurs
	Extincteurs/blocs sécurité
Bâtiment multifonctions	Fresque
Terrain des sports	Vestiaires Buvette - rideau Travaux électriques
Acquisitions diverses	Guirlandes, broyeur d'accotement, jeux de plein air
Acquisition terrain	Futur lotissement
Cimetière	Reliquaires
Voirie	Acquisition de panneaux directionnels/signalisation
	Sécurisation de la circulation à La Villeneuve
	Cheminement doux
	Réseau eau pluviale (diagnostic et zonage)
Éclairage public	Éclairage public/Géoréférencement
	Éclairage public/Diagnostic
	Horloge supplémentaire
	Desserte impasse de l'étang
Budget résidence Lande Divin	Lampadaires de la Résidence Lande Divin
	Voirie définitive (dans le futur)
Informatique	logiciel + antivirus

DELIBERATION N° 12 - 2025 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que les taux actuels s'élevaient à

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	15.33 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.99. %

Au regard des informations communiquées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions) des membres présents, le Conseil municipal décide la majoration des taux d'imposition pour l'année 2025 et les fixe, de ce fait, à .

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	15.79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.73 %

DELIBERATION N° 13 - 2025 - CONVENTION UN MOUTON DANS LA VILLE

Dans le cadre du projet d'éco-pâturage, la commune s'est engagée auprès de la sarl «un mouton dans la ville» de La Chapelle Neuve (Morbihan).

Cette dernière a mis à disposition de la collectivité des moutons pour entretenir l'espace vert situé à proximité de l'école.

La convention initiale était de 12 mois. Il est proposé de poursuivre la démarche.

Satisfait de la prestation et, après délibération, le Conseil municipal

- ✓ Décide la reconduction de l'opération,
- ✓ Approuve les termes de la convention portant gestion de l'espace situé auprès de l'école en éco pâturage ainsi que le devis attaché,
- ✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à passer avec le prestataire.